

# Directive pour les procédures d'attribution des places d'études de MMed (2027/28) à l'UniFR et dans les universités de poursuite appliquées aux étudiant-es du BMed UniFR

Cette directive s'applique exclusivement aux étudiants<sup>1</sup> inscrits en 2<sup>ème</sup> année du Bachelor of Medicine (BMed) en 2025/26 à l'Université de Fribourg (UniFR).

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture de cette directive, la forme masculine est utilisée pour désigner étudiants et étudiantes.

## 1. Bases réglementaires et contingents

- Conformément aux conventions conclues avec les universités partenaires, le nombre de places d'études en Master of Medicine (MMed) réservées pour les étudiants de l'Université de Fribourg est de :

- **Université de Bâle** 15
- **Université de Berne** 35
- **Université de Zurich** 35
- **Université de la Suisse italienne** 5

- Ordonnance du 27.01.2026 limitant le nombre de places d'études en Master of Medicine (MMed) à l'Université de Fribourg pour l'année académique 2027/28.

Conformément à cette ordonnance, le nombre de places d'études disponibles est limité à 40.

## 2. Procédure et critères

Cette procédure d'attribution s'applique aux étudiants ayant réussi leur 2<sup>e</sup> année de BMed à l'UniFR. Les étudiants qui doivent répéter leur 2<sup>ème</sup> année d'études participeront à la procédure d'attribution après la réussite de leur 2<sup>e</sup> année.

### A. Calendrier

Délai		Qui
06.07.2026	Requête pour « Situation personnelle prioritaire »	Étudiants BMed2
24.08.2026	Requête pour « Année sabbatique » Soumission « Choix de l'Université »	
23.09.2026	Décision pour « Situation personnelle prioritaire » Décision pour « Année sabbatique »	SecMed
12.10.2026	Décision attribution place pour le MMed	

**Les modifications de souhaits concernant l'université de poursuite des études ainsi que les demandes d'année sabbatique ne pourront pas être prises en compte après le délai de soumission.**

## **B. Communication des choix et des priorités par les étudiants**

### Requête pour « **Situation personnelle prioritaire** »

Les étudiants peuvent faire valoir une « situation personnelle prioritaire » à l'aide d'un formulaire ad hoc. Ces situations particulières doivent être communiquées dans les délais (cf. paragraphe A) avec tous les justificatifs joints. Les situations recevables sont celles prévues par swissuniversities (cf. annexe).

**Décision** : Les étudiants au bénéfice d'une « situation personnelle prioritaire » acceptée obtiennent une place d'études dans l'université de leur premier choix.

### Requête pour « **Année sabbatique** »

Les étudiants peuvent adresser une requête en vue d'effectuer une année sabbatique après le BMed, par le biais du formulaire en ligne. Ils participent dans tous les cas à la procédure d'attribution des places d'études de MMed de l'année en cours.

**Décision** : Si la demande est acceptée, l'étudiant reçoit une garantie de place pour la poursuite de ses études après son année sabbatique. En cas de réponse négative, l'étudiant peut modifier sa liste de souhaits (ordre des universités) dans les 48 heures suivant la réception de la communication.

### Soumission « **Choix de l'Université** »

Les étudiants communiquent leurs choix (1<sup>er</sup> à 5<sup>ème</sup> choix) à l'aide du formulaire en ligne « choix de l'Université » dans les délais fixés dans le calendrier (cf. paragraphe A).

**Décision** : Cf. paragraphe C.

## **C. Attribution des places MMed UniFR et répartition dans les universités de poursuite**

### **Situation personnelle**

Les personnes dont la requête pour « Situation personnelle prioritaire » au sens de l'annexe 1 a été acceptée, se voient attribuées une place dans leur université de premier choix.

### **Lieu de domicile**

Le lieu de domicile est pris en compte pour l'attribution d'une place d'études en MMed. Le lieu de domicile est défini comme suit :

- Le lieu de domicile civil au moment de l'acquisition du certificat d'accès aux études de médecine ;

- Si les études de médecine sont un deuxième cursus de niveau tertiaire, le domicile civil au moment du délai d'inscription pour les études de médecine est déterminant.

Si le lieu de domicile civil se trouve dans le même canton que l'université de premier choix parmi la liste des universités partenaires<sup>1</sup>, l'étudiant se voit attribuer une place dans son université de premier choix.

Pour tous les autres étudiants, les places sont attribuées sur la base **d'un classement établi en fonction de la moyenne obtenue aux examens de la deuxième année d'études**. Si la capacité d'accueil de l'université choisie en priorité par un étudiant est complète, son choix suivant est pris en considération.

La Section Médecine de la Faculté des sciences et de médecine communique aux étudiants la décision concernant l'attribution d'une place d'études pour la poursuite des études en MMed.

### 3. Recours

Les décisions de la Faculté des sciences et de médecine peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours interne de l'Université de Fribourg.

### 4. Entrée en vigueur

Cette directive prend effet dès l'entrée en vigueur de l'Ordonnance limitant le nombre de places d'études en Master of Medicine (MMed) à l'Université de Fribourg pour l'année académique 2027/28.

Annexe : Situations personnelles prioritaires

**Accepté par le Conseil de section le 1<sup>er</sup> décembre 2025**  
**Accepté par le Conseil de faculté le 15 décembre 2025**

---

<sup>1</sup> Université de Fribourg : domicile civil dans le canton de Fribourg, Université de Bâle : domicile civil dans les cantons de BL / BS ; Université de Berne : domicile civil dans le canton de BE ; Université de Zurich : domicile civil dans le canton de ZH ; Università della Svizzera italiana : domicile civil dans le canton de TI

**Annexe** à la Directive pour les procédures d’attribution des places d’études de MMed (2027/28) dans les universités de poursuite appliquées aux étudiant-es du BMed UniFR :

## Situations personnelles prioritaires

Les critères prioritaires de swissuniversities<sup>2</sup> pour l’attribution des places d’études de BMed s’appliquent par analogie. Les **situations personnelles** mentionnées ci-dessous seront prises en considération.

1. Maladie chronique ou handicap de la candidate ou du candidat
2. Coûts financiers supplémentaires déraisonnables
3. Sport d’élite
4. Prise en charge d'une personne de la famille proche qui a besoin de soins
5. Garde d'enfants

## Explications et justificatifs

1. **Maladie chronique ou handicap de la candidate ou du candidat** : ne sont pris en compte que les maladies ou handicaps qui ne peuvent être traités qu'à un seul endroit ou qui ne permettent pas de se rendre ou de déménager dans un autre lieu d'études.

### Pièces justificatives :

- Certificat médical justifiant pourquoi le traitement n'est possible qu'à un seul endroit et/ou pourquoi les trajets ou le déménagement ne sont pas raisonnable.
- Carte de légitimation AI.

2. **Coûts financiers supplémentaires déraisonnables** : la limite est fixée à un revenu imposable de CHF 100'000 et à une fortune nette de CHF 300'000 (impôt fédéral). En cas de frères et sœurs en formation, ce montant est augmenté de CHF 5'000.

### Pièces justificatives :

- Décision de taxation ou certificat fiscal des parents ou du parent qui a la garde. Attention : les fiches de paie ou les certificats de salaire ne sont pas acceptés comme justificatifs, car ils ne garantissent pas la comparabilité.
- Confirmation que les frères et sœurs sont en formation.

---

<sup>2</sup> Inscription aux études de médecine : situation personnelle / cas de rigueur lors de l'attribution du lieu d'études, du 16.11.2023 (mis à jour le 23.10.2025)

**3. Sport d'élite :** sont considérés comme sportifs d'élite les titulaires d'une Swiss Olympic (Talent) Card, les membres d'une équipe nationale ou d'une équipe de la ligue supérieure d'un sport olympique qui ne peuvent pas déplacer facilement leur lieu d'entraînement.

Pièces justificatives :

- Scan de la Swiss Olympic (Talent) Card ou lien vers la banque de données de Swiss Olympic.
- Preuve d'appartenance à une équipe nationale (lettre de la fédération).
- Preuve de l'appartenance à une équipe de la ligue supérieure dans un sport olympique (lettre de l'équipe / du club).

**4. Prise en charge d'une personne de la famille proche qui a besoin de soins**

Pièce justificative :

- Certificat médical confirmant que la candidate ou du candidat est nécessaire pour les soins de la personne.

**5. Garde d'enfants**

Pièce justificative :

- Certificat de famille

**Les raisons suivantes, entre autres, ne sont pas acceptées**

- Connaissance insuffisante ou inexistante du français ou de l'allemand
- Appartenance à des associations ou exercice de mandats ou de fonctions de toutes sortes
- Activités de loisirs
- Soins d'animaux
- Retour hebdomadaire difficile au domicile parental en raison de la distance
- Partenariats (mariage, partenariat enregistré, ami-e)
- Contrat de bail ou possibilité de logement existants ou promis
- Activités lucratives existantes ou garanties
- Coups du sort (décès, accidents, délits, etc.)
- Connaissances personnelles ou relations familiales
- Souhaits et préférences personnels
- Accords privés ou engagements contractuels de toute sorte
- Coûts supplémentaires qui ne constituent pas une charge financière déraisonnable
- Décisions de refus ou décisions ne correspondant pas au montant demandé de la part des services cantonaux des bourses d'études
- Charges financières liées à des dettes (hypothèques immobilières, prêts, etc.)